

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



L'ORGANISATION.

- L'Association YOGA BAISIEUX organise des séances de yoga, elle emploie un professeur diplômé et assure la gestion financière.
A ce titre, l'association a souscrit une assurance à la MAIF sous le document N°3183438P.
- Plusieurs séances par semaine sont organisées à BAISIEUX au complexe sportif SUZANNE REGNIER
280 Chemin d'Ogimont

- ✓ Lundi 14 H 00 - 15 H 30
- ✓ Mardi 18 H 45– 20 H 15
- ✓ Jeudi 9 H 00 - 10 H 30

HATHA YOGA

- ✓ Jeudi 10 H 45 – 12 h 00

YOGA SUR CHAISE

Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires.

- L'Association se donne le droit de supprimer un cours si le nombre d'inscrits à celui - ci n'est pas suffisant.
- Chaque adhérent doit au début de chaque séance, signer la feuille de présence. En l'absence de signature, l'assurance de l'association déchargera sa responsabilité en cas d'accident .Cette démarche obligatoire est demandée par les organismes de recouvrement sociaux et fiscaux et par notre assurance.



INSCRIPTION.

- Une séance de découverte est offerte avant de prendre sa décision d'adhérer ou non.
Tout adhérent doit remplir un bulletin d'inscription et le remettre avant le 15 octobre à l'association.

L'engagement est à l'année avec paiement en 1 seule fois (Eventuellement possible en 3 fois).

L'inscription est également possible en cours d'année.

L'inscription n'est définitive qu'à réception du bulletin d'inscription et de 3 chèques à l'ordre "Association Yoga Baisieux" avec encaissement à chaque début de trimestre ainsi qu'**un Certificat Médical (obligatoire)**.

- 1 cotisation = 1 cours/Semaine
- ATTENTION : aucun remboursement ne sera fait en cours d'année
- Les adhérents sont couverts par la MAIF dans le cadre d'un incident survenu au cours d'une séance directement lié à l'activité pratiquée.
Toutefois, cette assurance n'intervient qu'après les remboursements effectués par la sécurité sociale et éventuellement, par la mutuelle de l'adhérent.
Rappel : La MAIF exige pour la validité du contrat, la remise obligatoire d'**un Certificat Médical**.



LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ.

- Chaque adhérent accepte que ses noms et prénoms figurent dans un fichier informatique détenu par les membres du bureau de l'association. L'Association s'engage à ce que ce fichier ne soit utilisé que dans le cadre de l'Association.
Les informations détenues peuvent être communiquées à chaque adhérent sur sa demande écrite. Chaque adhérent peut être supprimé de ce fichier par demande écrite au Président.
- L'Association se réserve le droit d'utiliser les films et photographies pris lors des séances, afin de les utiliser sur le site internet de l'Association, ainsi qu'à usage interne ou externe, dans le but de faire la promotion des activités de l'Association.



ACCEPTATION DU RÈGLEMENT.

- L'inscription implique de fait, l'acceptation pleine et entière, sans aucune réserve du présent règlement. En cas de désaccord, l'association se réserve la possibilité d'exclure toute personne qui n'en serait pas respectueuse.
- Les membres du bureau de l'Association sont chargés de vérifier l'application de ce règlement lors de chaque séance.
Tout pouvoir leur est donné afin que le respect du règlement par chacun améliore la vie de tous.
- La remise du bulletin d'inscription signé implique l'acceptation du règlement intérieur de l'Association.

Le bureau :

Le 25 novembre 2023